

**DECISION N° 2024-54  
PORTANT COMPOSITION DU DIRECTOIRE**

**Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-1, L. 6143-7-5 et D.6143-35-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté en date 27 avril 2022 de la directrice du Centre nationale de gestion, nommant Monsieur Lazare REYES directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu le règlement intérieur du directoire du groupe hospitalier Paul Guiraud ;
- Vu l'arrêté en date du 16 avril 2024 nommant Madame Roxane PINNA coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, à compter du 13 mai 2024 ;
- Vu la décision n° 2022-42 du 30 mai 2022 portant composition du directoire

- DECIDE -

**Article 1**

La composition du directoire est la suivante :

Sont membres de droit :

- Monsieur Lazare REYES, Directeur, Président du directoire ;
- Monsieur le Docteur David TOUITOU, Président de la Commission médicale d'établissement, Vice-Président du directoire ;
- Madame Roxane PINNA, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Sont membres nommés par Monsieur Lazare REYES :

- Monsieur M. Rayan FRANCOIS-BCHINI, Infirmier en Pratique Avancée, pôle 94 G 15
- Monsieur le Docteur Ivan GASMAN, Praticien hospitalier, chef du pôle UMD - USIP
- Madame le Docteur Ouardia OTMANI, Praticien hospitalier, cheffe du pôle Clamart
- Madame le Docteur Anne RAUZY, Praticien hospitalier, cheffe du pôle 94 G 13-17
- Madame le Docteur Sophie SAID, Praticien hospitalier cheffe du pôle 92 G 13-29
- Madame le Docteur Muriel THALASSINOS, Praticien hospitalier, cheffe du service 94 G 11

**Article 3**

La durée du mandat des membres nommés par le président du directoire est de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le 27 mai 2024

